

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 30 MARS 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mardi trente mars à neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au gymnase André Malraux en raison des mesures imposées par l'état d'urgence sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Jean-Pierre JOURDAIN, Francis PETRICIG, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT, Virginie MAS.

Etait excusé : Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à M. THEVENON)

---

**Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences Jeunes**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes) s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi et âgés de moins de 26 ans. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

La mise en œuvre du PEC Jeunes repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement. Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par la mission locale, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi du jeune éloigné du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% du Smic Horaire plafonné à 26 heures hebdomadaires pour le Rhône.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences Jeunes dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent du patrimoine ayant les missions référencées dans la fiche de poste annexée
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention  
contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-304 du 31 décembre 2020,

Après délibération,


A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent du patrimoine dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Jeunes,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 9 mois,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et à signer les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 30 mars 2021

Le Président  
  
Henri M...  
